



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 24 mars 2017

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 17 mars 2017 Date d'affichage : 20 avril 2017 Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND	Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : / Nombre de votants : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le vingt quatre mars de l'an deux mille dix sept, à seize heures, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'hôtel de Ville de Chauvigny, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ **Etaient présents** :

BOULOUX Yves – Président

COLIN Ernest - MARIGNAN Catherine - PORCHET Bernard – TREMBLAIS Daniel – Vice-Présidents

BOUTET Jean-Claude - DAVIAUD Claude – LEBRAUD Jacques - PRIOU Paul - PROVOST Jean-Pierre – SAUMONNEAU Michel – TARTARIN Yannick - TAVILIEN Maryvonne - Membres du Bureau.

⇒ **Etaient représentés** : Sans objet.

⇒ **Etaient excusés** :

BEAUJANEAU Gilbert et JEAN Gisèle - Membres du Bureau.

⇒ **Assistaient également à la séance** :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales – SIRONNEAU Franck, Resp. Service ressources humaines - MADEJ Jean-Luc, Resp. Service comptabilité – PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur - REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'exploitation du pôle gestion des déchets et FROGER Clémence, Resp. d'exploitation adjointe du pôle gestion des déchets

**N°B20170324_011 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : /	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** les délibérations du Comité syndical du 24 février 2017 portant élections du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint avec 13 délégués présents et déclare le nouveau bureau installé.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Commune de Sillars, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

⇒ **Points d'information :**

1/ Présentation :

- 1.1 – Composition du Bureau syndical suite aux élections du 24 février 2017.
- 1.2 – Délégations des Vice-Présidents.
- 1.3 – Délégations du Comité syndical au Bureau.
- 1.4 – Présentation des services administratifs et techniques du Syndicat.

2/ Enjeux et perspectives pour les trois prochaines années du mandat.

3/ Résultats financiers 2016 et présentation des projets de budgets pour 2017 :

- 3.1- Présentation des résultats de l'année 2016.
- 3.2 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « gestion des déchets ».
- 3.3 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « travaux publics ».

⇒ **Délibérations :**

4 / Ressources humaines :

- 4.1 – Versement d'une gratification pour les stagiaires et remboursement des frais de déplacements.
- 4.2 – Présentation du plan de formations pour l'année 2017.

5 / Admissions en non-valeur :

6 / Cessions liées au renouvellement de matériels roulants.

7 / Indemnité versée au Comptable du Trésor.

1 / Présentation :

Suite aux élections du 24 février 2017, le Président souhaite rappeler aux membres présents la composition du Bureau Syndical et porte à la connaissance de ces derniers le domaine de compétence de chacun des cinq Vice-Présidents. Les délégations consenties par le Comité au Bureau sont également rappelées.

1.1 - Composition du Bureau syndical :

Le Président	BOULOUX Yves
Les Vice-Présidents	COLIN Ernest
	MARIGNAN Catherine
	PORCHET Bernard
	TREMBLAIS Daniel
	AUDOUX François

Membres représentant les territoires des EPCI à fiscalité propre	
CC VIENNE et GARTEMPE	DAVIAUD Claude
	JEAN Gisèle
	TAVILIEN Maryvonne
CC du CIVRAISIEN en POITOU	PROVOST Jean-Pierre
	PRIOU Paul
CA GRAND POITIERS	BOUTET Jean-Claude
	SAUMONNEAU Michel
CA GRAND CHATELLERAULT	TARTARIN Yannick
CC des VALLEES du CLAIN	BEAUJANEAU Gilbert
CC du HAUT LIMOUSIN en MARCHE	LEBRAUD Jacques

1.2 – Délégations des Vice-Présidents :

VICE-PRESIDENTS	DELEGATIONS
COLIN Ernest, 1 ^{er} Vice-Président	Affaires générales et activité travaux publics
MARIGNAN Catherine	Collecte et déchèteries
PORCHET Bernard	Finances
TREMBLAIS Daniel	Qualité et tarification du service gestion des déchets
AUDOUX François	Valorisation des déchets et démarche d'économie circulaire

Débats / observations :

Le Président rappelle que suite à la modification statutaire opérée en fin d'année dernière le Syndicat revêt désormais la forme juridique d'un Syndicat Mixte Ouvert dit « restreint » et a donc la possibilité d'attribuer à son Président, ainsi qu'aux Vice-Présidents des indemnités de fonction. Il précise que le montant maximum de ces indemnités s'élève à 724.20 € brut pour le Président et 361.91 € brut pour les Vice-Présidents.

1.3 – Délégations du Comité syndical au Bureau :

Le Bureau ne disposant pas de pouvoirs propres, le Comité syndical, par délibération du 24 février dernier, lui a délégué un certain nombre d'attributions pour lui permettre la prise de décisions dans le domaine de la gestion courante du Syndicat et particulièrement en matière de ressources humaines.

Ainsi, le Bureau est compétent :

➔ En matière de Commande Publique et autres contrats, pour :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement **des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents**, de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre), passés selon une procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toutes décisions concernant la constitution de **groupements de commandes** au-delà des seuils fixés pour les procédures formalisées ;

➔ En matière juridique et contentieuse, pour :

- approuver la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à prévenir ou mettre un terme à un contentieux ;

➔ **En matière de gestion des biens mobiliers et immobiliers, pour :**

- décider l'aliénation de **biens mobiliers** au-delà de 4 600 € H.T. ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée au-delà de 12 ans, que la chose louée soit prise ou donnée en bail ;
- procéder à la désaffectation ou au déclassement d'un bien appartenant au domaine public du Syndicat ;

➔ **Dans le domaine Comptable, pour :**

- se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur du Syndicat ;
- fixer le seuil en deçà duquel le comptable public n'engage pas de poursuites ;

➔ **En matière de gestion des Ressources Humaines, pour :**

- approuver toutes les conventions utiles à la formation du personnel ;
- approuver le plan de formation annuel après avis du Comité Technique ;
- fixer et modifier le régime indemnitaire, primes et gratifications octroyés au personnel du Syndicat ;
- déterminer selon les textes en vigueur les conditions d'avancement de grades des agents ;
- prendre toute décision concernant la signature de convention de mutualisation ou de mise à disposition de services ;
- décider des conditions d'accueil des étudiants et stagiaires et des modalités de versement des indemnités de stage ;
- déterminer les règles de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ;
- fixer les cas et modalités de recours aux astreintes, en fonction de la réglementation en vigueur et afin d'assurer la continuité du service ;
- statuer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- déterminer les conditions d'aménagement du temps de travail dans lesquelles les agents peuvent exercer une activité annexe (militaires, sapeurs-pompiers ...) et approuver toutes les conventions avec les organismes afférents (Ministères, EPCI, SDIS) ;
- déterminer les conditions et modalités de remboursement des frais de missions occasionnés par le déplacement des agents du Syndicat ;
- approuver toutes les conventions avec les organismes sociaux et de retraite ainsi qu'avec le Centre de Gestion ;
- approuver, dans le cadre des règles en vigueur, les voies et les moyens pour la mise en place par le Syndicat d'un dispositif de participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents ;

Le Bureau est également amené à émettre des avis utiles aux prises de décisions du Comité Syndical.

1.4 – Présentation des services administratifs et techniques du Syndicat :

L'organigramme général des services figurant en annexe est présenté par le Directeur.

2 / Enjeux et perspectives pour les trois prochaines années du mandat.

Le Président expose aux membres du Bureau les enjeux et perspectives pour les trois prochaines années du mandat tels que figurant dans la note ci-annexée.

☐ Débats / observations :

Monsieur SAUMONNEAU souligne la particularité des relations que peuvent avoir les collectivités avec le Syndicat, car selon lui on ne travaille pas avec le SIMER comme avec les entreprises.

Quant à Monsieur LEBRAUD, il fait part des craintes de certains élus qui ne comprennent pas le fait « d'évincer » des entreprises locales au profit du SIMER.

Le Directeur rappelle que le Syndicat confie très régulièrement la réalisation de différentes prestations à des locaux, comme notamment la création d'espaces verts et des travaux de maçonnerie...

Pour Monsieur BOUTET, le SIMER doit être un complément des équipes municipales.

Concernant la Gouvernance, Monsieur SAUMONNEAU pense que l'allègement des conditions de retrait devrait permettre d'obtenir plus facilement le quorum aux futures instances.

Au sujet du service de gestion des déchets, Madame TAVILIEN souhaite savoir si l'incinérateur de Poitiers est public.

Le Directeur confirme cette information, mais souligne toutefois l'exploitation du site par un privé.

Monsieur BOUTET voudrait connaître la qualité des relations avec le Grand Poitiers.

Le Directeur fait remarquer les efforts de la part de la nouvelle agglomération où sera dispensé un service différent sur une partie de leur territoire qui correspond aux 4 communes de l'ancien Pays Chauvinois. Concernant le centre de tri, il indique que les relations restent à approfondir

Le Président met en évidence la capacité restreinte de l'équipement de SUEZ qui demeure un avantage pour le SIMER.

Pour conclure ce sujet, le Directeur indique que l'étude territoriale de la fonction tri devra au cours de l'année 2017 être poursuivie par une étude technico-économique afin

d'affiner le montant des investissements et les formes de partenariats possibles. Il rappelle le besoin de faire entendre la voix du Département à l'échelle de la nouvelle Région et donc l'importance d'un discours commun des collectivités de la Vienne.

A propos du service travaux publics, Monsieur COLIN évoque la prise de la compétence assainissement par les Communautés de Communes en 2020 et la nécessité pour le Syndicat de créer des nouveaux liens avec ces interlocuteurs.

3/ Résultats financiers 2016 et présentation des projets de budgets pour 2017 :

3.1- Présentation des résultats de l'année 2016 :

Monsieur PORCHET, Vice-Président en charge des finances présente à l'assemblée les vues d'ensemble de chacun des budgets (Cf. annexe).

3.2 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « gestion des déchets » :

A la demande du Président, le Directeur présente de façon synthétique les deux projets de budgets annexes.

Le projet de budget pour 2017 est marqué par :

- **Un programme d'investissement nouveau de 1 272 000 €, d'un montant comparable à celui de l'année passée :**
 - Dont 422 000 € pour la modernisation des déchèteries (Pleumartin, Saint-Savin, La Trimouille),
 - Dont 393 500 € pour le renouvellement du matériel roulant (BOM, polybenne, remorques),
 - Dont 123 000 € de travaux de traitement des lixiviats de la plateforme de compostage.
- **Un plus large autofinancement du programme (75%), ce qui représente un emprunt nouveau de 323 200 €. Ainsi fin 2017, l'encours de la dette sera réduit à 5 932 000 €, contre 6 251 000 € fin 2016.**
- **Le financement d'études importantes :**
 - Etude de modernisation du centre de tri (30 000 €),
 - Etude d'optimisation de la collecte (50 000 €),
 - Etude avec l'ADEME sur l'économie circulaire (18 000 €).
- **Des recettes réelles qui sont anticipées de façon prudente, mais qui seraient en diminution de 2%, malgré l'activité accrue sur le centre de tri avec des tonnages supplémentaires à traiter provenant du SYMCTOM du Blanc et pendant 3 mois de SUEZ. Cette baisse des recettes serait liée essentiellement à la vente des matériaux issus du tri et des soutiens des éco-organismes.**

- Des dépenses concernant les personnels permanents qui baissent de 0.6% grâce à des efforts de réorganisation qui permettent de réduire de 4 le nombre d'agents publics (88) et d'augmenter de 3 le nombre d'agents sous contrats aidés (25).

Au total, le budget annexe gestion des déchets s'équilibre à 11 752 000 € en section d'exploitation et 2 634 243.09 € en section d'investissement.

3.3 - Présentation synthétique du projet de budget annexe « travaux publics » :

Ce projet de budget est marqué par :

- Un programme d'investissement 2017 de 432 000 € :
 - Dont 170 000 € pour le renouvellement de la balayeuse aspiratrice
 - Dont 160 000 € pour le renouvellement d'une pelle à pneus
- L'autofinancement intégral du programme d'investissement, notamment en raison d'un virement de 268 490 € de la section de fonctionnement. L'encours de la dette serait ainsi réduit de 56 300 € et serait de 258 548 € (L'encours de la dette représenterait moins de 10% des recettes réelles).
- Des prévisions de recettes (3.3M€) en hausse de près de 8 % par rapport à l'année passée. Cette prévision s'appuie sur des commandes fermes de 1.3 M€ au 1^{er} mars contre 600 000 € l'année dernière à la même époque.
- Des charges fixes qui après un recul de 12% entre 2015 et 2016, connaîtraient une reprise modérée de 4 % (59 K€) avec des effectifs constants de 24 agents permanents.

Au total, la section de fonctionnement s'équilibre à 4 846 500 € et la section d'investissement à 570 726.47 €.

N°B20170324_012 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
--

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 16 <u>Nombre de présents</u> : 13 <u>Nombre de pouvoirs</u> : / <u>Nombre de votants</u> : 13	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

► **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu** le Code de l'éducation et notamment les articles L124-18 et D124-6,
- Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

- Vu** la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- Vu** la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.
- Vu** la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur.

Le Vice-Président, Monsieur Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Le Syndicat est régulièrement sollicité pour accueillir des étudiants afin que ceux-ci puissent effectuer un stage obligatoire en milieu professionnel.

Compte tenu des projets en cours, il serait intéressant pour le SIMER de retenir la candidature de 2 stagiaires dans les domaines suivants :

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire** : (du 3 avril au 30 juin 2017)
 - Mise en place d'actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire en restauration,
 - Etude de faisabilité pour l'utilisation de « doggy-bag ».
- **Hygiène, sécurité et environnement** : (du 3 avril au 16 juin 2017)
 - Etude du document unique et proposition de mise à jour,
 - Etude et proposition de mise à jour des différents documents liés à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (guide des procédures de l'Eco-Pôle, plan d'évacuation, permis feu, permis d'intervention, protocole de chargement/déchargement, guide d'accueil...),
 - Mise en place d'un exercice incendie d'évacuation du site de l'Eco-Pôle.

Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, dont la durée du stage est supérieure à 2 mois, le versement d'une gratification calculée sur le nombre d'heures de présence est obligatoire (Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliorant l'encadrement des stages et le statut des stagiaires). Son taux horaire est fixé à 3.60 €, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit 24 € x 0.15).

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser, selon les conditions en vigueur, le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein des services du Syndicat, ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et de restauration afférents.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20170324_013 : PRESENTATION DU PLAN DE FORMATIONS POUR L'ANNEE 2017

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : /	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** les Lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation de d'attributions au Bureau syndical,
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 22 mars 2017.

Le Vice-Président, Monsieur Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, dans le cadre de la Loi sur la formation professionnelle, il convient d'adopter le **plan de formation pour l'ensemble des services du Syndicat.**

Pour 2017, seront poursuivies les formations suivantes :

- **permis poids lourds et FIMO**, pour les emplois d'avenir, nous permettant ainsi de répondre aux obligations liées à ces emplois aidés en termes de formations qualifiantes,
- **autorisations de conduites poids-lourds (FCO)**, pour les conducteurs poids-lourds et super-lourds,
- **manipulation et stockage des « produits dangereux » et des « biocides »**, qui concerne le personnel devant utiliser la station de lavage de l'Eco-Pôle, mais également pour les agents devant assurer la maintenance des différents matériels et engins,
- **premiers secours et différents stages administratifs (CNFPT)**, pour l'ensemble des services.

De nouvelles formations sont quant à elles inscrites concernant :

- **la maintenance industrielle**, à destination des agents affectés à la maintenance de la chaîne de tri,
- **les autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**, pour l'ensemble des agents du service travaux publics (y compris pour l'encadrement).

Des rendez-vous vont être programmés avec le CNFPT pour la réalisation et la mise en place de ces formations qui représentent pour l'ensemble des services du Syndicat un coût d'environ 45 000 €.

Le Comité Technique réuni le 22 mars 2017 a donné un avis favorable à la mise en place du plan de formation tel que présenté.

Pour information, 140 agents du Syndicat ont suivi au moins une formation en 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver le plan de formation 2017 tel que joint en annexe.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20170324_014 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : /	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation de d'attributions au Bureau syndical.

Le rapport suivant est présenté par le Vice-Président en charge des finances, Monsieur Bernard PORCHET :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 154.74 €, se détaillant comme suit :

a) **Compte 6541** : Créances dont le montant demeure inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	Nombre de créances	Montant total
2015	4	129.60 €

b) **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

Exercice	Nombre de créances	Montant total
2011	1	19.14 €
2015	1	6.00 €
TOTAL	2	25.14 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des créances détaillées dans l'état joint.

Débats / observations :

Monsieur COLIN précise aux nouveaux membres du Bureau que les admissions en non-valeur concernant les redevances sont gérées par les Communautés de Communes.

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : /	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation de d'attributions au Bureau syndical.

A la demande du Président, le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Il conviendrait d'autoriser la cession des matériels suivants, qui feront l'objet au cours de l'année d'un remplacement programmé dans le cadre des opérations d'équipement.

N° inventaire	Matériel	Identification	Modèle	Puiss. Fiscale	1ère immat.	Nb km/heures
Budget Travaux publics						
C51	Balayeuse aspiratrice	AC-843-LV	RENAULT SCARAB MAJOR	/	19/08/2009	127 550 km et 10 200 heures
P40	Pelle sur pneus	810233	JCB / JS 145 W	/	2004	10 000 heures
F91	Fourgon 7 places	2319-VL-86	Fourgon MASTER	8	08/11/2005	178 500 km
Budget Gestion des déchets						
C97	Polybenne	8869-VQ-86	DAF / FAS 85 CF bras DALBY SHM III 700 26,2T	34	02/01/2007	550 000 km
BOM 56	BOM 19T	1814-VY-86	DAF / CF 75 FAN 6x2 AR dir. 21m3	25	04/06/2008	280 000 km
R86	Remorque FMA	BW-540-XX	LEGRAS / FMA 34T	/	29/09/2004	/
R96	Remorque porte-caissons	5106-VP-86	CASTERA / 2 RS 19T		31/08/2006	/

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 13	Contre :
Nombre de pouvoirs : /	Abstention(s) :
Nombre de votants : 13	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

→ **Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipeement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 24 février 2017 portant délégation de d'attributions au Bureau syndical.

Le Directeur présente le rapport suivant :

Le Syndicat a été destinataire de l'état liquidatif concernant l'indemnité de conseil de Monsieur Robert BRUNIER, Receveur du Syndicat pour la période allant de septembre à décembre 2016.

Cette indemnité est calculée par application du barème figurant dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices (soit pour les exercices 2013 à 2015 : 13 870 101 €).

Ainsi, le montant de l'indemnité figurant dans l'état liquidatif s'élève à 571.59 € brut (taux maximum).

Il est donc demandé au Bureau de décider de l'attribution de l'indemnité de conseil à M. Robert BRUNIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de conseil telle que détaillée dans l'état joint.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire de Séance,

Maryvonne TAVILIEN

Le Président,

Yves BOULOUX





ANNEXES

ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES

PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Yves BOULOUX

1^{er} Vice-Président
 En charge de l'énergie
 et de l'eau

Ernest COLIN

Vice-Président
 En charge des finances

Bernard PORCHET

Vice-Présidente
 En charge des collectivités
 de 200 à 5000 hab.

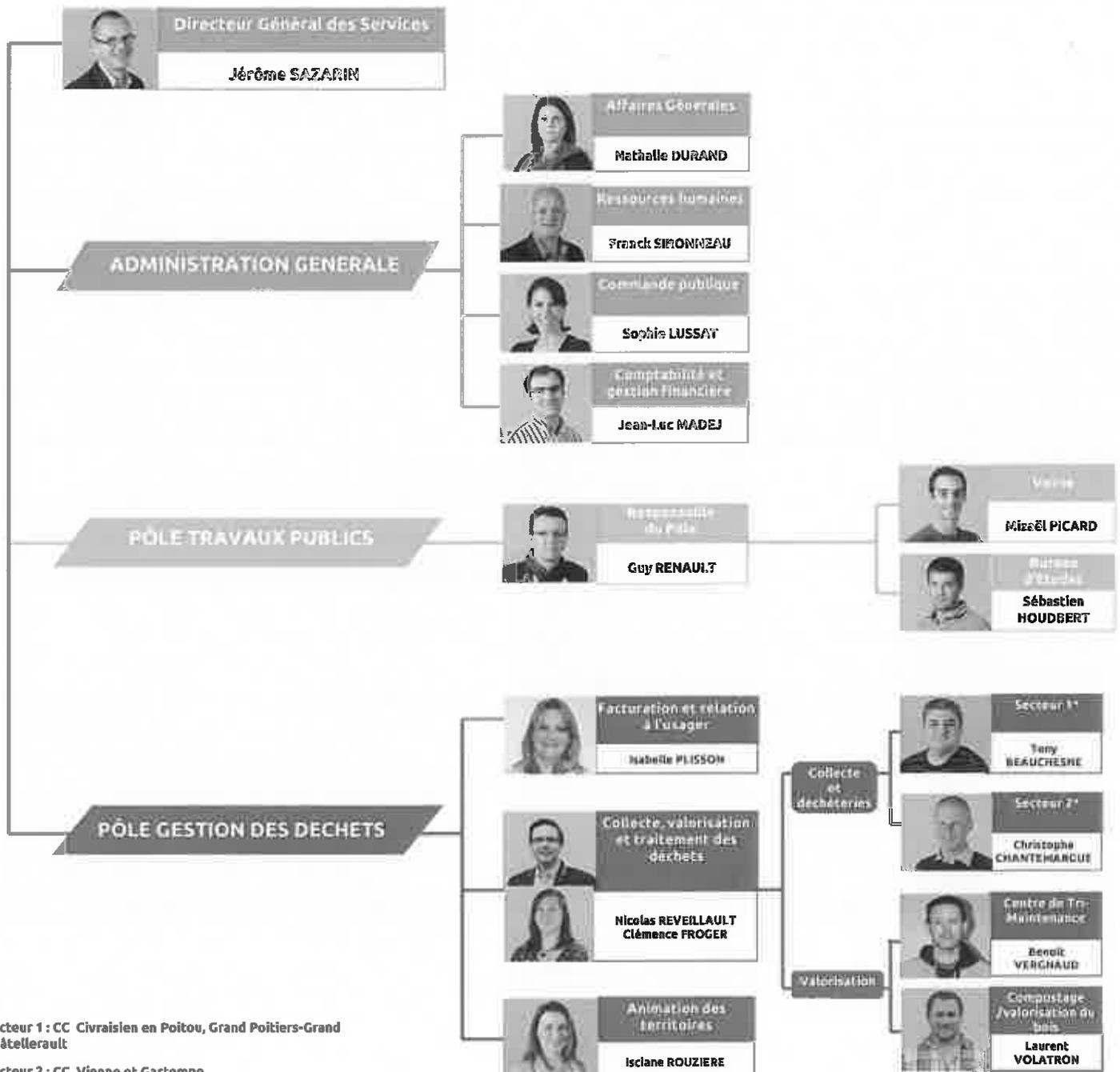
Catherine MARIGNAN

Vice-Président
 En charge de la qualité et de
 la satisfaction des usagers

Daniel TREMDLAIS

Vice-Président
 En charge de la tarification des
 déchets et de la demande
 d'investissement

François AUDOUX



*
 Secteur 1 : CC Civraisien en Poitou, Grand Poitiers-Grand Châtelleraut
 Secteur 2 : CC Vienne et Gartempe

NOTE DE PRESENTATION DES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES TROIS PROCHAINES ANNEES DU MANDAT

En 2014 lors du début du mandat, un certain nombre d'enjeux et de perspectives pour le Syndicat avaient été identifiés et présentés aux nouveaux élus. Le renouvellement partiel de nos instances, et particulièrement du Bureau, est l'occasion de faire un bilan d'étape des réalisations et des perspectives pour les trois prochaines années.

1) Tout d'abord, le premier constat établi en 2014 consistait à remarquer que le SIMER était un Etablissement Public mal connu de la population et même de certains élus. Il était donc indispensable de faire évoluer son image et de mieux faire comprendre son utilité pour nos concitoyens et notre territoire. En ce sens, un certain nombre d'initiatives ont été prises avec :

- L'organisation de réunions de proximité pour présenter les missions et les compétences du Syndicat aux élus ;
- La tenue de plusieurs réunions de nos instances (Bureaux, Comités) en différentes Communes du territoire ;
- La refonte totale de nos supports de communication (*Ex : site internet, création d'une page Facebook, newsletter aux collectivités, nouveau rapport d'activité , nouveau journal du tri, nouveau guide du tri , covering BOM, plaquette TP.....*) ;
- La participation ou même l'organisation de différents évènements locaux auxquels le SIMER s'associe pour diffuser ses messages autour notamment de la réduction et du tri des déchets. Ces manifestations permettent aussi d'être en prise directe avec la population, de répondre à leurs interrogations et de mieux comprendre leurs attentes (*Ex : Jardin passion à Montmorillon, la main fleurie à Chauvigny, le marché de Civray, la foire expo de Lussac-les-Châteaux, la fête du jardin à Saint-Savin, la Fête de la soupe à Montmorillon, le Salon des Maires de la Vienne ...*).

Trois ans plus tard, nous pouvons dire que ces actions ont largement contribué à améliorer la perception du Syndicat.

Nous avons également structuré au sein du SIMER, un **service « Animation des territoires »** plus particulièrement en charge de faire le lien entre le Syndicat, la population, le monde associatif, économique et les collectivités. Le SIMER doit poursuivre dans ce sens, être ouvert aux acteurs et aux initiatives qui se développent sur son territoire.

Des incompréhensions demeurent toutefois, car certaines personnes pensent encore que le SIMER est une « entreprise » comme les autres. Il nous faut donc mieux expliquer ce que nous sommes : **un Etablissement Public avec des missions de service public**. Celles-ci ayant un caractère industriel et commercial, le Syndicat se trouve donc en concurrence direct avec des entreprises privées, et à ce titre, doit dans son organisation et sa gestion, être aussi efficace qu'elles. C'est sans doute autour de cette double idée que nous devons mieux structurer notre identité et notre message :

- Le SIMER, une entité publique, un outil au service des collectivités,
- Mais aussi, une structure efficace, pertinente économiquement pour animer ou porter des projets de développement local dans ses domaines de compétence.

2) En matière de Gouvernance, comme cela avait été annoncé en 2014, une réforme des statuts du Syndicat est intervenue afin notamment de mieux représenter les collectivités membres du SIMER au sein de l'exécutif (*Vice-Présidents / Bureau*). Par ailleurs, après des années de débats, un accord est intervenu pour définir des conditions générales de retrait du Syndicat et permettre ainsi la sortie de certains membres, tout en garantissant les intérêts de ceux qui demeurent. Pour autant, nous continuons à constater que l'obtention du quorum lors des Assemblées générales n'est pas aisée et qu'un éloignement persiste entre le SIMER et certaines de ses collectivités membres. Cette difficulté n'est pas rencontrée uniquement par le SIMER, elle l'est aussi par d'autres structures à vocation départementale. La réponse à cette question n'est pas évidente, elle passe peut-être par « une présence terrain » plus affirmée sur des thématiques concrètes (*Ex : En matière de voirie, des diagnostics de signalétique verticale ont été proposés aux Communes. Ils ont été appréciés des élus et ont créé des liens avec ceux-ci. Dans un autre domaine, en matière de gestion des déchets, deux fois par an les animatrices du Syndicat parcourent les mairies pour informer les élus et les secrétaires des actualités du service et distribuer des outils de communication*).

3) Concernant le Service de « gestion des déchets », qui est devenu le plus grand pôle du Syndicat avec 121 agents et un budget de fonctionnement de 11 M€, deux objectifs avaient été fixés : **maîtrise des coûts (a) et qualité du service (b)**.

a) En effet dans un contexte de pression fiscale parfois forte pour les ménages, il s'agissait de limiter la hausse de la redevance, tout en assurant la capacité à investir et à équilibrer le budget. L'objectif est atteint puisque depuis 2011 la hausse moyenne annuelle (hors TVA) de la redevance est de 1.2%. En outre, le budget de fonctionnement est excédentaire chaque année ce qui permet de disposer d'un excédent cumulé de 2 M€ et d'une situation financière saine avec un endettement maîtrisé. Rappelons aussi que le coût du service délivré par le SIMER est en dessous de la moyenne nationale et régionale avec un coût aidé de 78 € HT / habitant (89 € HT / hab. en France et 87 € HT / hab. en ex-Poitou-Charentes).

La poursuite de cette trajectoire passe par la volonté de s'inscrire dans une démarche **d'économie circulaire**, à savoir que : « *le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas et, s'il est produit, d'en faire une ressource pour le territoire* »

Cette démarche est promue par la Loi de transition énergétique adoptée à l'été 2015 qui fixe les objectifs quantitatifs suivants :

- Réduction de 10% des déchets ménagers entre 2010 et 2020
- Réduction de la mise en décharge de 30% en 2020 et 50% en 2025 (par rapport à 2010)
- Objectif de recyclage à 55 % en 2020 et 60% en 2025
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020

Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, en cours d'élaboration, reprendra certainement ces objectifs pour le moins ambitieux.

En ce sens, le SIMER conduit en ce moment même **une étude en partenariat avec l'ADEME en vue de signer un contrat d'objectifs sur 3 ans**. Ce contrat permet de disposer de moyens financiers pour conduire des actions en faveur de la réduction et du recyclage des déchets. Doivent être pris en compte les déchets d'activités économiques qui sont les plus nombreux. La **valorisation des déchets**, si elle est pensée localement peut être une véritable opportunité économique, source d'emploi et de développement. Dans ce cadre, nous devons nouer de nouveaux liens avec les chambres consulaires de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, les développeurs économiques des intercommunalités, les associations, et bien sûr les entreprises de toute nature pour construire des projets concrets (*Ex : bois-énergie, solution de valorisation des déchets inertes, mutualisation des transports, valorisation des déchets verts etc...*)

Pour travailler plus efficacement à la valorisation de nos déchets et réaliser des économies d'échelle, des nouveaux partenariats devront également être recherchés avec les collectivités de la Vienne et de certains autres territoires limitrophes. Ainsi par exemple en 2016, le SIMER a été à l'initiative de la conduite d'une étude territoriale (*Vienne + SYMCTOM du Blanc*) pour réfléchir au devenir et à la modernisation des centres de tri publics.

En la matière, l'étude démontre l'intérêt économique et stratégique de la persistance d'un centre de tri public, qui ne laisse pas se constituer un monopole privé, potentiellement dangereux à moyen terme. **Une étude technico-économique**, au cours des prochaines semaines, portera sur le centre de tri de Sillars et précisera les conditions de sa modernisation.

Cette réflexion doit conduire les collectivités de la Vienne à élargir leur vision. Ainsi, le devenir des centres d'enfouissement est limité, il n'en demeure plus que 3 dans la Vienne, ou encore 3 selon les points de vue. Le site du Vigeant est celui qui a l'autorisation d'exploiter la plus longue. Le risque est donc, dans un délai de 10 à 15 ans, de voir se constituer un monopole privé pour le traitement des déchets ultimes et donc une augmentation des prix. Sachant par ailleurs que l'incinérateur de Poitiers est relativement ancien (1984), il devrait connaître d'importants travaux au cours des toutes prochaines années (avant 2020). Il serait donc pertinent que les collectivités de la Vienne mènent une réflexion d'ensemble autour de la compétence « Valorisation et traitement des déchets ».

Cette réflexion a aussi du sens dans le cadre du Plan Régional où toutes les collectivités ne sont pas représentées au regard de la taille de la nouvelle Région et où donc une forme d'organisation départementale est nécessaire. Mais cela a également tout son intérêt dans l'optique d'un dialogue plus efficace avec les Eco-Organismes qui privilégient les entités départementales les plus structurées. Beaucoup de Départements sont déjà organisés autour d'un Syndicat de traitement pour mutualiser les moyens et prendre un temps d'avance sur la valorisation des déchets à l'échelon du territoire. (*Ex : SYDED 87 / CALITOM 16/ CYCLAD 17 / TRIVALIS 85 / Dordogne Vosges*)

Toujours dans cette optique de maîtrise des coûts, mais pas seulement, la collecte des déchets est un enjeu majeur. En effet, le coût de collecte des déchets représente un peu plus de 50% de l'ensemble des charges du service. Nous savons également depuis 2008, que pour des raisons de sécurité et de conditions de travail, la CNAN par la recommandation R 437 suggère fortement la collecte des déchets en bacs. Mais pour autant le SIMER continue de collecter en sacs 50% de ses usagers. Autre question introduite par la loi de transition énergétique, le tri à la source des bio déchets d'ici 2025. Cette pratique devant permettre de réduire les quantités de déchets ultimes, mais aussi de réduire les fréquences de collecte et par conséquent les coûts. En théorie cela paraît très séduisant, mais en pratique les choses se compliquent et invitent à une réflexion d'ensemble.

C'est la raison pour laquelle une **profonde étude de réorganisation de la collecte** devra être conduite sur notre territoire en prenant en compte les nouvelles obligations réglementaires, la maîtrise des coûts, mais aussi la qualité du service à l'utilisateur qui est essentielle pour qu'il consente à financer le service et adopter les gestes nécessaires à la réduction et au tri des déchets.

b) le second objectif est de consolider la qualité du service à l'utilisateur par :

- **La poursuite du plan de modernisation des déchèteries.** Celui-ci consistait à injecter en 5 ans (2014/2018), 2.5 M€ dans nos déchèteries afin d'améliorer l'accueil et la sécurité des usagers et développer de nouvelles filières de valorisation (*Ex : déchets d'ameublement / bois A / plastiques durs*).
- **Une prise en compte plus efficace des demandes des usagers.** Pour cela au sein du pôle de gestion des déchets a été structuré un service « **facturation & relations à l'utilisateur** » qui permet d'améliorer l'enregistrement et le suivi des demandes. Par ailleurs au sein de ce service, une personne est dédiée à la gestion des professionnels et de leurs besoins spécifiques. Ils ont ainsi été équipés d'un badge pour accéder en déchèterie.
Nos bennes à ordures ménagères sont désormais dotées d'outils de géolocalisation ce qui permet de répondre à l'utilisateur sur d'éventuels incidents ou oublis de collecte. De nouveaux outils informatiques devront être déployés au cours des prochaines années pour suivre plus finement les déchets produits. Il pourrait s'agir d'un « Pass déchets » qui permettrait simultanément d'accéder aux déchèteries, d'obtenir du compost ou des sacs de collecte.
- **Une évolution possible de la tarification du service à l'utilisateur :**
Le service est actuellement financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) mais nous connaissons des difficultés accrues pour mettre à jour le fichier des redevables car les Trésoreries locales disparaissent ou ont de moins en moins de moyens. Le risque est donc que la charge du service repose sur un nombre réduit de redevable et qu'il y ait de plus en plus de « passagers clandestins ».

Dès lors, la DRFIP a proposé récemment de conduire **une étude pour évaluer les effets de la mise en place de la TEOM**. Celle-ci est en cours et les premières conclusions seront connues avant la fin du 1^{er} semestre 2017. Sera également étudiée, l'inclusion d'une **part incitative** dans le financement du service qui peut être la seconde étape de la démarche pour établir un lien direct entre la production de déchets et le prix acquitté.

4) La poursuite de la consolidation du pôle « travaux publics » :

Après une période délicate, le service « travaux publics » connaît depuis cinq ans des résultats financiers positifs. Il dispose désormais d'un excédent cumulé de 1.4 M€ ce qui donne de la crédibilité à son modèle économique.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- Des mesures internes de restructuration. On citera notamment la diminution des charges fixes qui pesaient sur le service (*passage de 32 à 24 agents permanents*).
- Un renforcement de ses moyens d'ingénierie. Ainsi un **bureau d'études** (1 Ingénieur, 1 dessinatrice) et un **Technicien voirie** appuient les collectivités dans la définition et la conception de leurs projets. Les collectivités peuvent ainsi, en s'exonérant de l'application parfois lourde du Code des Marchés Publics, confier au Syndicat des projets d'aménagement d'espaces publics (Rue, place, parking, lotissement) de création de réseaux ou d'entretien de voirie (Reprofilage, enduits, balayage, élagage, fauchage, fossés...). **85 % des recettes du Syndicat sont désormais issues d'un conventionnement direct entre le SIMER et ses collectivités membres.**

L'enjeu des prochaines années pour cette branche d'activité est de tisser de **nouveaux liens avec les intercommunalités**. En effet, celles-ci disposent, pour l'essentiel, de la compétence voirie et deviennent donc des acteurs incontournables. Historiquement en matière de voirie, le SIMER travaillait de façon privilégiée avec deux intercommunalités : la CC de Vienne et Moulière et la CC de la Basse Marche (87). Ces deux entités ont désormais rejoint de nouveaux territoires plus vastes avec lesquels il faudra expliquer l'utilité, la compétence et le mode d'intervention du Syndicat. Certaines peuvent être tentées de se doter de moyens humains et matériels nouveaux, alors que des mutualisations sont possibles avec le SIMER.

L'autre enjeu des prochains mois sera le départ à la retraite du Responsable du service qui nécessitera une nouvelle organisation avec le recrutement en cours d'un conducteur de travaux qui assurera le suivi des chantiers alors que les deux ingénieurs en place réaliseront les études, les chiffrages et le suivi d'exploitation.

Ainsi quelque soit son domaine d'activité, le SIMER vit une période charnière dans son histoire avec une profonde réforme des intercommunalités, des territoires et des compétences. Dans cette nouvelle organisation territoriale, le SIMER doit être à l'initiative et porteur de projets. Il doit pour cela demeurer une structure qui concilie l'intérêt général et l'efficacité économique.

VUE d'ENSEMBLE des COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
BP ANNEXE GESTION DES DECHETS MENAGERS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	9 829 972,98 €	305 471,57 €
	Section d'investissement	2 602 217,63 €	3 418 837,93 €	816 620,30 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 848 534,65 €	
	Section d'investissement	- €	557 364,16 €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	11 678 507,63 €	2 154 006,22 €
	Section d'investissement	2 602 217,63 €	2 861 473,77 €	259 256,14 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	561 919,59 €	242 017,18 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	561 919,59 €	242 017,18 €	-319 902,41 €
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 524 501,41 €	11 678 507,63 €	2 154 006,22 €
	Section d'investissement	3 164 137,22 €	3 103 490,95 €	60 646,27 €
	TOTAL CUMULE	12 688 638,63 €	14 781 998,58 €	2 093 359,95 €

BP ANNEXE TRAVAUX PUBLICS

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 019 787,24 €	3 303 380,07 €	283 592,83 €
	Section d'investissement	428 705,62 €	307 847,83 €	-120 857,79 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	0,00 €	1 203 217,69 €	
	Section d'investissement	0,00 €	217 984,26 €	
Total réalisations + reports	Section de fonctionnement	3 019 787,24 €	4 506 597,76 €	1 486 810,52 €
	Section d'investissement	428 705,62 €	525 832,09 €	97 126,47 €
RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Section d'investissement	39 169,90 €	0,00 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	39 169,90 €	0,00 €	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 019 787,24 €	4 506 597,76 €	1 486 810,52 €
	Section d'investissement	467 875,52 €	525 832,09 €	57 956,57 €
	TOTAL CUMULE	3 487 662,76 €	5 032 429,85 €	1 544 767,09 €

PROPOSITION PLAN de FORMATIONS – ANNEE 2017

Nature du stage	Objectifs	Public concerné	Durée / agent	Date stage	Coût estimatif Stage	Coût estimatif SIMER	DIF O/N	Temps de formation Dans/Hors Temps de Travail
TOUS SERVICES								
Formation « perfectionnement des savoirs »	Agents devant améliorer ses connaissances de base : grammaire, orthographe, calcul...	Tous services	3 agents ont suivi la journée du 10.11.2016	CNFPT 1 ^{er} semestre 2017	0.90 %	-	O	D
Formation « biocide »	Agents devant utiliser l'aire de lavage de l'Eco-Pôle	Services de l'Eco-Pôle		INTRA	1 500 €	1 500 €	O	D
Formation « produits dangereux »	Agent appelé à manipuler, stocker et utiliser des produits dangereux	Magasinier	2 j	Centre de formation agréé	1 500 €	1 500 €	O	D
Accueil du public	Délivrer un même message en direction des usagers notamment	Agents d'accueil du SIMER	2 j	INTRA/CNFPT	0.90 %	-	O	D
Formation AFPS	Apprendre les gestes de premiers secours, important dans les métiers à risques	groupes de 10 agents - tous Services confondus	1 j - 2 sessions	INTRA	700 €	1 400 €	O	D
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Responsables et personnels occasionnels (5)	5 j / session	Centre de formation agréé	570.00 € / agent	2 900.00 €	N	D

CT - Mars 2017

SERVICE EXPLOITATION/COMPOSTAGE								
Maintenance industrielle	Mise en place d'une formation maintenance chaîne de tri	Agents de maintenance	-	-	-	2 000.00 €	O	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	1 550.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1 780.00 € / agent	1 780.00 €	O	D
SERVICE COLLECTE								
Autorisation de conduite	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL - SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	600.00 € / agent	17 500.00 €	N	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	3 100.00 €	O	D
FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir	140 h	Centre de formation agréé	1 780.00 € / agent	3 560.00 €	O	D
Conduite rationnelle des véhicules	Conduite en économie	Chauffeurs de BOM - renouvellement	2 j / session	2 sessions	Cotisations CNFPT	-	O	D
SERVICE DECHETERIE								
Formation logiciel	Formation au logiciel de gestion des professionnels	Agents déchèterie	½ / session	2 sessions	900 € / j	900.00 €	O	D
Autorisation de conduites	FCO (autorisation de conduite) + réactualisation des connaissances FIMO	Tous Chauffeurs de PL - SPL	5 j / session	Centre de formation agréé	570.00 € / agent	4 000.00 €	N	D
Permis Poids Lourds	Mise en place d'une formation qualifiante	Emploi d'Avenir	10 j	Centre de formation agréé	1 550.00 € / agent	1 550.00 €	O	D

CT - Mars 2017

FIMO	Mise en place d'une formation qualifiante et suite à la réussite du permis PL	Emploi d'Avenir (2)	140 h	Centre de formation agréé	1780.00 € / agent	3 560.00 €	O	D
Formation agent de déchetterie	Les déchets et les filières de recyclage	Agents de déchetterie	2 j / session	1 session	Cotisations CNFPT	-	O	D
SERVICE TRAVAUX								
Autorisation de conduite	Délivrance d'une autorisation de conduite : pelle - chargeur, ...	Conducteurs d'engins	2 j	Centre de formation agréé JANVIER 2017	-	4 000.00 €	N	D
Signalisation chantiers	Sécuriser un chantier temporaire sur la voie publique	Tous les agents des TP - 19	1 session de 2 j	INTRA FEVRIER 2017	Cotisations CNFPT	-	O	D
AIPR - Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux	Formation pour les concepteurs, encadrants et opérateurs	Tous les agents des TP	-	Centre de formation agréé	-	-	O	D
TOUS SERVICES								
Formation logiciel	Formation au logiciel de gestion des professionnels	Agents du service REOM	½ j	1 session	Coût intégré à la formation initiale	0.00 €	O	D
Divers stages administratifs	Appréhender les nouvelles technologies et les évolutions de la réglementation	Personnels administratifs	Selon formations retenues	Catalogue CNFPT 2017	Cotisations CNFPT	-	O	D
Préparation concours et examen	Préparer un concours ou un examen professionnel	Tout agent MAXI 10% du service	Selon formations	Catalogue CNFPT 2017	Cotisations CNFPT	-	O	H
Autres PROPOSITIONS	Formations spécifiques						O	D
TOTAL						≈ 45 000 €		

BILAN DES FORMATIONS 2016

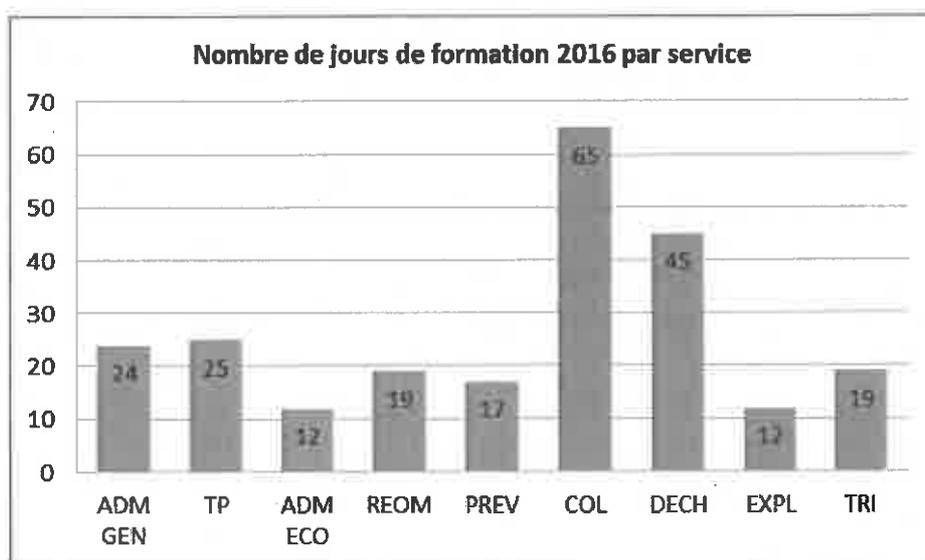
En 2016, **140 agents** du SIMER ont suivi au moins une formation, **représentants 92 % de l'effectif** (40 % en 2015).

Les formations ont représenté 1430 h, soit **238 jours sur l'année 2016** (- 10 % par rapport à 2015).

Les formations suivies :

- formation permis POIDS LOURDS (4 agents EA)
- formation FIMO (obligatoire pour la conduite PL) (2 agents EA)
- formation FCO (renouvellement FIMO) (1 agent)
- formation autorisation conduite grue auxiliaire – 3 agents à 1 journée
- formation sécurité routière : 13 agents à ½ journée
- formation logiciels spécifiques : 26 agents à ½ journée pour ZIMBRA (nouvelle messagerie) - 2 agents à 1 journée (SOLID),
- 1 agent – 3,5 jours : gestion technique d'une unité de compostage
- 135 agents (tous services confondus) ont suivi la formation « manipulation des extincteurs » d'une demi-journée dans le cadre de la défense incendie
- 4 agents pour 2 jours de formation sur le droit social – droit du travail,
- 15 agents ont suivi divers stages CNFPT – 57 jours de formation (positionnement aux savoirs de base, formation d'intégration, approfondissement Tableur, Traitement de Texte, animation et encadrement d'une équipe, l'actualité de l'achat et des marchés publics, la carrière des fonctionnaires, l'affirmation de soi dans les relations professionnelles ...)

Tous les services du syndicat ont été concernés par au moins une formation en 2016.



086042

TRES. MONTMORILLON

Etat des présentations et admissions en non-valeur

24800 ELIMINATION DECHETS-SIMER -

ORIGINE DOCUMENT

Numéro du poste comptable : 086042 TRES. MONTMORILLON
Budget collectivité : ELIMINATION DECHETS-SIMER -
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

HEL16P

086042
TRES. MONTMORILLON



Exercice 2017
G R D

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/02/2017

Numéro de la liste : 2695270233

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

129,60 (s)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur
Arrêtées à la date du 28/02/2017

Numéro de la liste : 2695270233 - 4 Pièces présentées pour un montant de 129,60

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	+	Pièces pour	129,60
Catégories de produits	Divers	+	Pièces pour	129,60
Motifs de présentation	RAR inférieur seul poursuivi	4	Pièces pour	129,60
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	129,60
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.B.C	2015	4	Pièces pour	129,60

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/02/2017

Numéro de la liste : 2695270233

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Étab. gén.	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2015	T-334	1	706-		BRISACH	300		23,40	RAR inférieur seul poursuivi	
Société	2015	T-344	1	706-		DESQUELLE FREDERIC	300		13,20	RAR inférieur seul poursuivi	
Société	2015	T-609	1	706-		ECC CONCEPT ENERGIES	300		19,80	RAR inférieur seul poursuivi	
Société	2015	T-660	1	706-		FURCSA IOAN	300		73,20	RAR inférieur seul poursuivi	
						TOTAL			129,60		

TRESOR PUBLIC
Trésorier de
MONTMORILLON

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE 2017

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotés ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.
Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotés ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE
Par le Comptable certifié, le 20
sous le n°
COMPTE 6542

Rôle de 2011
Rôle de 2012
Rôle de 2013
Rôle de 2015

SOMMES NON RECOURVEES	
19	14
6	
TOTAUX.....	
25	14

A Montmorillon, le **28 FEV 2017**
Le Comptable
A. BIENHAYE
A. BIENHAYE
TRESORERIE
086
042
MONTMORILLON

Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A le
L'Ordonnateur,

Documents

TESSIER SYLVIANE
IOAN PURCSA
N° FISCAL: 3022980900457
Documents

Aucune information n'est disponible pour cette partie du compte.

imprimé le 28/02/2017

Références :
 Date et heure : 14/02/2017 11:11
 Entreprise : ALTIITUDE 88 - Siren : 819750009

Cédant pour l'assurance chef
 Borne BOCCAZZI 01052016

Code PCL : POL00042
 Pénalité : Paris au BORDOCAI n°07 - Adresse n°2830 du 01/08/2016
 Centre : TRIBUNAL DE COMMERCE DE POTTERS (88)
 Adresse cédant : 24 RUE DU MOULIN A VENT, 88091 POTTERS CEDEX
 N°TVA : 044800183
 N°SIC : 044801648
 Date d'EGAR : 18/05/2016
 Fourni de Jugement : Jugement de cédant
 Motif de Jugement : Jugement de cédant pour l'assurance chef
 Adresse cédant :
 01052016

(88) Verno
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE POTTERS
 Fourni de Jugement : Jugement de cédant Adresse n°2830 du 01/08/2016 - Code : 880202016. Jugement de cédant pour l'assurance chef. ATTITUDE 88 - Siren 819750009.
 Société à responsabilité limitée à statut unique. Activité : autres, vente de matériel de bâtiment, Schémas/Plans, Achats/Repasser, meubles, escaliers, Acryme : 1 route de Fozzill Zone Industrielle
 de Puzos zone Artisanale Crete, Aynoff 88200 Chavigny. Copayment au Jugement : Jugement promouvant le cédant de la procédure de liquidation judiciaire pour l'assurance chef.

ETAT LIQUIDATIF

SIMER

COMPTABLE PAYEUR

Centre des Finances Publiques
7, Avenue de l'Europe
86500 MONTMORILLON

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2016	
Taux de l'indemnité	100%	571,59
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		571,59 €

CRÉANCIER

Robert Brunier
Inspecteur divisionnaire
0
LCL

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	42,11
R.D.S.	0,50%			2,80
1% solidarité				5,71
Montant net				520,97 €

Indemnité versée au titre de l'année 2016
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Cinq cent vingt Euros et quatre-vingt-dix-sept Cents

MONTMORILLON le 05/12/2016

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 30 décembre 1899
Joint au mandat n° du
Exercice: